

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02101
Numéro SIREN : 808 165 815
Nom ou dénomination : ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/013278

ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE

Société par actions simplifiée
au capital de 1.349 euros

Siège social : 4 rue des Marronniers, 30820 CAVEIRAC
808 165 815 R.C.S de NIMES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 22 NOVEMBRE, A 14 HEURES 30,

Les associés de la société ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au sein des bureaux du cabinet LEXIATEAM situés 183 rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Alban TEXIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.349 actions sur les 1.349 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant plus de trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations adressées aux associés ;
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Réduction du capital social d'une somme de 120 euros, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 120 euros, pour le ramener de 1.349 euros à 1.229 euros, par voie de rachat de 120 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 833,33 euros par action, appartenant à Madame Sophie RANDON.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé en priorité sur le compte « Prime d'émission ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées au plus tard dans les deux suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

En décidant de voter à l'unanimité cette résolution, chacun des associés déclare agréer cette opération de réduction de capital et renonce expressément au droit de préemption dont il bénéficie conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sophie RANDON disposera d'un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis d'achat qui lui sera adressé par e-mail pour transmettre sa demande de rachat au Président.

Le rachat et la réduction de capital ne pourront être opérés que si Mme Sophie RANDON accepte de céder l'intégralité des 120 actions qu'elle détient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société, d'un montant de MILLE (1.000) euros et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2016, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 60 euros par création de parts nouvelles, souscrites et libérées par apports en numéraire.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2020, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 289 euros par création de parts nouvelles, souscrites et libérées par apports en numéraire.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2021 il a été procédé à une réduction de capital d'un montant de 120 euros par rachat de 120 actions en vue de leur annulation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE DEUX CENT VINGT NEUF (1.229) euros.

Il est divisé en MILLE DEUX CENT VINGT NEUF (1.229) actions ordinaires d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, entièrement libérées et de deux catégories octroyant les mêmes droits : actions de catégorie A détenues par les professionnels inscrits à l'Ordre des Experts Comptables et actions de catégorie B détenues par les non professionnels.

La société, membre de l'Ordre des Experts Comptables, communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Pierre-Alban TEXIER

